



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 40132

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des professionnels de la filière bois de la région Champagne-Ardenne suite à la tempête du 26 décembre 1999. En effet, de nombreux professionnels de Champagne-Ardenne sont confrontés à l'anéantissement total ou partiel de leurs exploitations. Aussi, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour aider ces professionnels de la filière sylvicole.

## Texte de la réponse

Le plan national pour la forêt présenté par le Premier ministre le 12 janvier 2000, et complété les 3 et 17 février, manifeste l'effort de solidarité nationale envers la filière forêt-bois et témoigne de la détermination du Gouvernement à mettre en oeuvre toutes les mesures nécessaires pour réparer les graves dommages causés par les intempéries. Au total, les engagements financiers pris par le Gouvernement s'élèvent à près de 2 milliards de francs pour l'exercice 2000 auxquels s'ajoutent le coût des mesures fiscales et sociales, ainsi que celui de la bonification des prêts à 1,5 % dont l'enveloppe est de 12 milliards de francs. De plus, 600 millions de francs par an pendant dix ans viendront également aider les propriétaires à reconstituer les peuplements détruits. En outre, le 18 mai dernier, le comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire a confirmé l'affectation pour les avenants 2000-2003 aux contrats de plan Etat-région de plus de 2 milliards de francs au secteur de l'agriculture, dont la majeure partie sera destinée à la restauration du patrimoine forestier et au soutien de la filière forêt-bois. Le Gouvernement a fixé trois objectifs principaux à ce dispositif : assurer la mobilisation des bois abattus, permettre le stockage et favoriser la valorisation de ces bois, organiser la reconstitution du patrimoine forestier. En premier lieu, un appel général à la sécurité a été lancé ; en effet, l'exploitation des arbres cassés ou arrachés comporte des risques importants, de même que la simple promenade dans les peuplements sinistrés. Un inventaire global des dégâts a également été décidé et sa maîtrise d'oeuvre a été confiée à l'Inventaire forestier national. Le rétablissement de l'accès aux forêts a été une première priorité, avec des actions directes des services de l'Etat et des subventions pour des opérations collectives de dégagement et la création de pistes ou de place de dépôt. Pour favoriser l'exploitation et la commercialisation d'un volume maximum de bois abattus, des subventions pour la mécanisation et des prêts bonifiés au taux de 1,5 % pour la sortie des bois ont été mis en place. Afin de lisser l'approvisionnement des industries, dont les capacités de transformation ne pourront absorber dès cette année les volumes de bois exploités, des opérations de stockage doivent être entreprises ; le Gouvernement a mis en place des subventions et des prêts bonifiés à 1,5 % pour favoriser ces initiatives. Par ailleurs, une aide au transport par voie routière, ferroviaire ou navigable a été instaurée ; elle est destinée à élargir le champ d'approvisionnement des entreprises pour drainer le bois des régions sinistrées et à inciter les acteurs de la filière à donner la priorité à l'utilisation des bois issus des coupes sinistrées en lieu et place des coupes indemnes. Parallèlement, les réglementations applicables à la circulation des camions grumiers ont été assouplies. Cette aide au transport qui bénéficie d'une enveloppe globale de 700 millions de francs est très sollicitée et le Gouvernement a annoncé que les enveloppes d'aides au transport seront laissées ouvertes et maintenues autant que de besoin dans les

prochains mois. Il est en effet important que les opérateurs n'hésitent pas à engager, maintenant et dans les mois qui viennent, leurs projets de mobilisation ou de stockage des bois chablis. Un vaste programme de reconstitution des peuplements sinistrés a également été décidé. Un large débat technique national a permis d'orienter la rédaction d'une circulaire spéciale sur les investissements forestiers après chablis. Celle-ci, publiée le 31 août dernier, adapte les règles générales d'aide financière de l'Etat dans des conditions particulièrement avantageuses pour les propriétaires forestiers sinistrés, afin de marquer nettement la solidarité nationale à leur égard. Cette aide forfaitisée, mise en place à partir de barèmes définis au niveau régional, atteindra l'équivalent d'un taux moyen de 80 % de subvention, sans prise en compte de la valeur des bois récupérés. D'autres dispositions accompagnent ces principales mesures techniques. Les recettes de certaines communes forestières vont diminuer fortement, soit parce que leur patrimoine forestier est atteint, soit parce qu'elles renoncent par solidarité à des coupes de bois. Les communes sinistrées qui rencontrent des difficultés pour équilibrer leur budget peuvent bénéficier de subventions exceptionnelles. Pour des reports de coupes de 1999 déjà vendues ou de coupes prévues pour 2000 et 2001, des prêts bonifiés à 1,5 % peuvent également être accordés aux communes. Globalement, l'engagement et la motivation sur le long terme des propriétaires forestiers sont confortés par des mesures fiscales incitatives, dont notamment le bénéfice du taux réduit à 5,5 % de la TVA sur l'ensemble des travaux forestiers. D'autres dispositions sont prévues comme l'extension aux régénérations naturelles du mécanisme d'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés non bâties. Pour l'ensemble du secteur forestier, l'accompagnement organisationnel et technique est renforcé grâce au recrutement de 230 agents sur trois ans et à la mobilisation de 200 ingénieurs et techniciens sous les drapeaux. Enfin, un programme de veille et de protection phytosanitaire est opérationnel avec des actions de suivi des risques, d'information des acteurs de la filière forêt-bois et des possibilités de subvention pour réaliser les traitements indispensables pour l'intérêt collectif. Au-delà de cet ensemble de mesures, destinées à réparer directement les blessures de la forêt française, le projet de loi d'orientation sur la forêt, que l'Assemblée nationale a adopté en première lecture, apporte de nouveaux outils d'organisation pour la gestion durable des forêts et une meilleure compétitivité économique de la filière.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40132

**Rubrique :** Bois et forêts

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 249

**Réponse publiée le :** 20 novembre 2000, page 6585